



24 logements attribués dont 7 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	4	4
Préfecture des Hauts-de-Seine	6	5 dont 3 DALO
Ville de Nanterre	6	6
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	2	2
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	7	7
Relogement ANRU	0	0
25	24	



Logements attribués par typologie

T1	0
T2	9
T3	5
T4	9
T5	1
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE		1	1				79 à 116
CHAMPS PIERREUX				1			66
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN				2			67 à 82
PARC				1	1		67 à 73
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		79	116	66 à 82	67		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.